

## COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

--

## DÉCISION DU MAIRE

**Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,**

**Vu** l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation donnée au maire par le conseil municipal,

**Vu** le 4° de la délibération n° 2020/23/05/04, du 23 mai 2020, du conseil municipal de Marles-en-Brie, relative à la délégation consentie par le conseil municipal au maire afin de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**DÉCIDE**

De signer avec la S.A.S. ISEO France, domiciliée 1111 rue du Maréchal Juin à Vaux-le-Pénil (77000) représentée par M. Francis Chommaux, une offre d'abonnement à l'utilisation d'une suite de logiciels de gestion Locken Smart Access permettant de gérer à distance ses clés, cylindres et distributeurs d'accès Iseo.

Iseo accorde à la commune une licence d'utilisation du logiciel qui reste sa propriété. Le présent contrat définit les conditions dans lesquelles Iseo, s'engage à effectuer :

- Des services de maintenance applicative du logiciel,
- L'hébergement à distance du logiciel sur les serveurs de Locken.

Ce contrat poursuit le précédent contrat conclu avec la société Locken.

Iseo concède un droit personnel, non exclusif et non transférable d'utiliser le logiciel. Le client ne peut effectuer ni directement, ni indirectement la communication ou la cession du logiciel à une tierce personne, qu'elle soit à titre gracieux ou onéreux.

Le client n'est pas autorisé, sauf accord préalable à :

- Décompiler, recompiler tout ou partie du logiciel en dehors des cas prévus par l'article L. 122-6-II-V du code de la propriété intellectuelle,
- Divulguer ou publier les résultats comparatifs de performances du logiciel auprès d'un tiers sans l'accord préalable et écrit d'Iseo,
- Transférer le logiciel sur une base de données ou un système d'exploitation différent de ceux prévus au présent contrat,
- Utiliser les éléments constitutifs du logiciel en conjonction avec d'autres logiciels non agréés par Iseo,
- Utiliser le logiciel dans un but autre que le traitement des informations du client pour ses besoins de son activité,
- Distribuer, divulguer, commercialiser, louer, concéder une sous-licence, céder, à quelque titre que ce soit, tout ou partie du logiciel,
- Reproduire le logiciel et/ou la documentation à l'exception de La copie de sauvegarde pour motifs de sécurité, utilisable uniquement en cas de défaillance de l'exemplaire installé sur la configuration autorisée,
- Utiliser le logiciel pour créer de nouveaux modules ou produits.

Iseo fournira les prestations de maintenance dans des conditions optimales de délais et de qualité. Iseo ne sera pas considéré comme ayant commis un manquement à ses obligations dans le cas où une modification de l'environnement matériel ou logiciel du client non agréé par Locken rendrait l'exécution des prestations impossible, plus difficile ou plus longue que prévu initialement.

Iseo n'exécutera aucune prestation de maintenance en cas :

- D'utilisation du logiciel non conforme à la documentation,
- De modification du logiciel par le client,

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/05/2023

Application agréée E-legalite.com

- D'intégration dans la base de données du logiciel, d'équipements électroniques (clés, cylindres, distributeurs d'accès, etc.) non fournis par Iseo,
- D'installation du logiciel sur toute autre configuration matérielle qu'une machine agréée,
- Si le logiciel n'est ni la version actuelle à la date de fourniture de la prestation de maintenance, ni la version séquentielle antérieure à la date de fourniture de la prestation de maintenance,
- De négligence du client, de ses préposés ou de ses employés, de toute autre cause non maîtrisable par Iseo (par exemple la perte d'un mot de passe système ou administrateur),
- De problèmes liés à l'Operating System (O.S.) ou à d'autres logiciels éventuels présents sur la Machine Agréée,
- De destruction accidentelle de fichiers,
- De problèmes avec des logiciels autres que le logiciel qui fonctionneraient en chaînage avec celui-ci,
- Des problèmes de connexion.

L'utilisation du logiciel est subordonnée à l'achat préalable auprès d'Iseo des clés, cylindres ou distributeurs d'accès que ledit logiciel permet de gérer.

En aucun cas Iseo ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage de quelque nature que ce soit, notamment et, à titre indicatif seulement, de la destruction des fichiers ou programmes à la suite de la reprise d'activités après dépannage ainsi, le client s'engage à effectuer des sauvegardes préalables afin de disposer d'un double de l'ensemble de ces éléments.

En tout état de cause, la responsabilité d'Iseo, ne pourra en aucun cas, dépasser le montant de la redevance annuelle effectivement versée par le client pour les services rendus pendant le contrat.

Le client assume toutes les responsabilités en ce qui concernent la qualification et la compétence de son personnel. Le client est responsable des données enregistrées.

Le client s'engage à payer à 30 jours, par virement, les prix suivants pour les prestations :

- d'hébergement : 687,60 € H.T. par an. Ce prix sera réévalué annuellement selon l'indice SYNTEC en vigueur à la date anniversaire de la signature du contrat selon la formule suivante :  

$$P_1 = P_0 \times S_1 / S_0$$
 où  $P_1$  : est le prix révisé de chaque prestation an année N,  
 $P_0$  : est le prix de chaque prestation à la signature du contrat,  
 $S_0$  : est la valeur de l'indice SYNTC de référence connue à la date de signature du contrat,  
 $S_1$  : est la valeur du dernier indice SYNTHC publié à la date de révision de la prestation.
- de formation, 975 € H.T. par journée (maximum 6 personnes par session de formation) ou d'intervention sur site (non compris les frais de déplacement). Les frais de déplacement seront facturés 95 € la première journée et, 95 € par journée supplémentaire.

Les prestations qui ne sont pas expressément reprises dans la liste des prestations pourront être assurées par Iseo dans la mesure de ses disponibilités et capacité, au titre de prestations supplémentaires et facturées au tarif en vigueur.

Iseo et le client reconnaissent comme ininterrompue l'obligation de confidentialité relative aux informations et documents ou pièces relatives au logiciel Locken Smart Access pendant toute la durée du contrat et en cas de résiliation anticipée.

Chaque partie peut de plein droit mettre fin au contrat sans préjudice de son droit à des dommages et intérêts à charge de l'autre partie et sans mise en demeure ou intervention judiciaire préalable en cas de faute ou de manquement de l'autre partie à ses obligations contractuelles, si soixante (60 jours) après l'envoi de la mise en demeure par lettre recommandée, ladite faute ou ledit manquement n'a pas été remédié.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/05/2023

Application agréée E-legalite.com



En cas de résiliation sans faute par le client, ce dernier devra s'acquitter de toutes redevances de maintenance restant dues.

Les parties conviennent que toute communication réalisée entre eux par courriel authentifié par un moyen de sécurisation reconnu par les parties, a la même valeur légale qu'une correspondance écrite et signée.

Les parties s'accordent pour dire que les informations relatives aux communications, au contrat, aux paiements, stockés par Iseo sur un support durable, ont force probante jusqu'à preuve du contraire.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans. Il est reconduit tacitement pour des périodes successives d'un an, sauf si une des parties y met fin par lettre recommandée et moyennant un préavis de 6 mois avant l'expiration de l'échéance contractuelle en cours.



Fait à Marles-en-Brie, le 2 mai 2023,

Le Maire,

Patrick Poisot

Certifié exécutoire après transmission

En Sous-Préfecture le : 3 mai 2023

Mise en ligne le : 4 mai 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 02/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DC-077-217702778-20230502-DECISION\_5\_